

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'EYBENS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2026

**Le lundi 02 mars 2026 18h00**, le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Eybens dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni en Mairie d'Eybens, salle du Conseil sous la présidence de Julie MONTAGNIER Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 23 février 2026

Présents : Mesdames, Messieurs

J. MONTAGNIER – N. RICHARD - M. MERABET - D. SCHEIBLIN - A. C. JOTHY - H. BESSON-VERDONCK - M.F. BAKLOUTI - D. ATTARD C. FONTE

Excusés ont donné pouvoir :

N MARONI à C. FONTE

Absent(es)/ excusé(e)s : X. OSMOND - D. GUIHO - C. NOERIE –

H. GUILLON - S. FAYE – M. DERRAS - A. LEVY

**Elus en exercice : 17**

**Elu(s) présent(s) : 9**

**Ont donné pouvoir : 1**

**Absent(s) : 7**

Secrétaire de séance : R. TALBI

### **DEL20260302\_1** Reprise anticipée des résultats 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que son article L. 2311-5 ;

Vue l'instruction comptable M57 ;

Vu le tableau de résultats d'exécution provisoire pour l'exercice 2025 en date du 23/02/2026 signé par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères ;

Considérant qu'en raison de la panne généralisée et d'envergure nationale du logiciel de comptabilité publique HELIOS, le Service de Gestion Comptable n'était pas en mesure d'établir le CFU pour l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice aux fins de les intégrer au BP 2026.

Le tableau des résultats provisoires pour l'exercice 2025 et de son affectation s'établit comme ci-après :

### CCAS D'EYBENS - BUDGET PRIMITIF 2026

Attestation pour la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2025		Résultats provisoires 2025
Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	1 268 451,70
	Recettes de fonctionnement	1 285 747,74
	<b>Résultat année</b>	<b>17 296,04</b>
	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	48 983,00
	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>66 279,04</b>
Investissement	Dépenses d'investissement	0,00
	Recettes d'investissement	0,00
	<b>Résultat année</b>	<b>0,00</b>
	Résultat investissement antérieur reporté	285,33
	<b>Résultat d'investissement</b>	<b>285,33</b>
<b>Le résultat global de l'exercice (R Fonctionnement + R Investissement)</b>		<b>66 564,37</b>
Les résultats seront constatés, il est proposé de les affecter comme suit :		
Résultat	<b>1- L'excédent d'investissement</b>	<b>285,33</b>
	<i>Chapitre 001, solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	285,33
	<b>2- L'excédent de fonctionnement</b>	<b>66 279,04</b>
	<i>Section d'investissement au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé</i>	0,00
	<i>Section de fonctionnement au chapitre 002, excédent de fonctionnement reporté</i>	66 279,04

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De prendre acte du tableau des résultats provisoires, également joint en Annexe à la présente délibération ;
- D'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026 de la manière suivante :
  - Excédent d'investissement de 285,33 € affecté à la section d'investissement au chapitre 001 ;
  - Excédent de fonctionnement de 66 279,04 € affecté à la section de fonctionnement au chapitre 002.

→ **Annexe 1 : [CCAS ATTESTATION RESULTATS PROVISOIRES.pdf](#)**

**Délibération adoptée comme suit :**

« Pour » : 9

« Contre » : 0

« Abstention » : 1 (Mme H. BESSON-VERDONCK)

#### **DEL20260302\_2** Vote du budget primitif du CCAS – Année 2026

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants relatifs à l'adoption du budget par les communes ;

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux Centre Communaux d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et aux établissements publics ;

Vu la délibération N°DEL20211214\_3 relative au passage à la nomenclature M57 et fixation des modes de gestion des amortissements pour le budget du CCAS ;

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la nomenclature M57 et la faculté du Conseil d'Administration de déléguer annuellement au Président le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre différents chapitres comptables dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

Vu l'attestation relative aux résultats provisoires de l'exercice 2025 signée par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-Hères en date du 23/02/2026 ;

Considérant que le budget proposé respecte les priorités évoquées lors du rapport d'orientations budgétaires du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget primitif est atteint ;

**Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Eybens :**

Article 1 : D'arrêter le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2026, équilibré par section et au global, tel que décrit dans la maquette annexée et selon la répartition suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 285.33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 285.33 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 385 972.48 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 385 972.48 €

TOTAL DEPENSES : 1 386 257.81 €

TOTAL RECETTES : 1 386 257.81 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à exécuter le budget principal 2026 du Centre Communal d'Action Social en autorisant la réalisation des dépenses et l'encaissement des recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : De donner à Monsieur le Président délégation pour effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Article 4 : Monsieur le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de l'égalité dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs du Centre Communal d'Action Sociale.

→ Annexe 2 : [MAQUETTE BP CCAS 2026 \(3\).pdf](#)

**Délibération adoptée comme suit :**

**« Pour » : 9**

**« Contre » : 0**

**« Abstention » : 1 (Mme H. BESSON-VERDONCK)**

**DEL20260302\_3      Autorisation de signature – Convention d'engagement réciproque  
entre le CCAS et le (ou la bénévole)**

Le CCAS a pour objectif de favoriser l'implication des habitants dans la vie sociale locale en reconnaissant et en soutenant leur engagement bénévole au service des actions de solidarité. Il vise à renforcer le pouvoir d'agir des habitants en leur permettant de participer activement à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions menées. Le CCAS s'engage à accompagner et à valoriser la participation bénévole dans un cadre sécurisé et respectueux, garantissant des conditions d'engagement claires et partagées.

La convention d'engagement réciproque entre le CCAS et le ou la bénévole a pour objet de formaliser les droits et obligations de chacun, dans un esprit de confiance, de réciprocité et de cohésion sociale.

Ces conventions sont conclues avec chaque bénévole afin de garantir notamment le respect de leurs droits dans l'exercice de leur mission.

**Le Conseil d'administration du CCAS autorise, dans le cadre de la délégation de signature, la directrice du CCAS à signer les conventions d'engagement réciproque en cas d'absence du Maire, Président du CCAS, ou ce dernier à les signer directement.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**